

LES CENTRES D'ENSEIGNEMENT DES SOINS D'URGENCE: centres de formation des SAMU

Christine AMMIRATI pour l'ANCESU*

Au début, en 1976, était "l'école d'ambulanciers", officialisée par la circulaire "MAMELET", sous la responsabilité du médecin chef du SAMU ou son représentant. Déjà le législateur précisait que les gestes de secours pouvaient être enseignés aux personnels de santé, aux secouristes professionnels, aux personnels de l'éducation nationale... Ce rôle paraissait plutôt dévolu aux CHU. C'est lors d'une table ronde avec René COIRIER et Louis SERRE au 2^e congrès mondial de réanimation à Paris en 1977 qu'a été adoptée l'appellation CESU proposée par Bernard NEMITZ pour les centres de formation des SAMU

Aujourd'hui, où en sont les "CESU", véritables centres de formation des SAMU ?

En 1989, lors du XI^e colloque des CESU à Amiens, la volonté de fédérer l'ensemble des centres de formation pour définir des actions pédagogiques communes s'affirme. L'Association Nationale des CESU est alors créée sous la présidence de Bernard NEMITZ. Les objectifs de cette association sont de faire coïncider des objectifs pédagogiques de formation avec les compétences requises pour faire face à une situation d'urgence pour chaque corps professionnel. De plus, à cette époque, il paraît indispensable de promouvoir les échanges et la recherche en pédagogie.

Des séminaires qui aboutissent à des textes réglementaires

Le premier séminaire a été consacré à la déclinaison d'une formation initiale des infirmières aux soins d'urgence ainsi que des pistes de réflexion sur une formation continue des infirmières dans un SMUR ou un service d'urgence. Une partie de ces travaux a été reprise, dans le décret de formation des infirmières en 1993. Lors du congrès des CESU de Montpellier en 1992, deux motions sont votées par les participants. La première concerne l'obligation d'enseignement des gestes et des conduites pratiques face aux situations d'urgence pour les étudiants en médecine. La seconde concerne le secourisme et la place que doivent occuper les CESU au niveau national. Le premier point, défendu au niveau Ministériel par le président de l'ANCESU et un certain nombre d'universitaires convaincus, trouve une réponse dans les textes successifs rendant obligatoire l'enseignement en PCEM1 validé, en DCEM1 dans le cadre de la sémiologie, plus récemment dans le cadre du module 11 (Urgences et thérapeutique) et enfin dans le cadre du TCEM en médecine générale. Le second point acté par le représentant du Ministère de l'intérieur (M. FIDALY) à Montpellier a conduit ce dernier à proposer la présence de représentant de l'ANCESU et des SAMU au niveau de la commission nationale du secourisme (devenue observatoire national du secourisme), instance dans laquelle, avant sa recomposition, JM FONTANELLA se sentait parfois un peu seul...

Lors du colloque de Rennes en 1995, l'ANCESU propose la validation d'un travail de séminaire portant sur une formation d'adaptation à l'emploi (FAE) pour les ambulanciers SMUR. Les conclusions font, là encore, l'objet d'un texte réglementaire reprenant in extenso les propositions de l'ANCESU. Des propositions de formation des permanenciers sont approuvées par les SAMU après avoir été travaillées avec la profession. Ces propositions seront en partie reprises au niveau national à propos d'une FAE pour PARM, bien que l'ANCESU, cette fois-ci n'ait pas été conviée aux discussions et défendait l'idée d'une formation initiale et continue. Enfin, le dernier séminaire consacré à la refonte du CCA a servi de base de réflexion pour les textes réglementaires en cours de finalisation par la DGS.

Des séminaires qui aboutissent à la formation obligatoire des élèves aux gestes d'urgence

Les CESU doivent être des conseillers techniques pour la formation des enseignants aux gestes d'urgence. Mais, ce sont les enseignants eux-mêmes qui doivent former les élèves parce que "porter secours" doit s'apprendre comme la grammaire ou l'orthographe. Ce sont ces principes simples qui ont guidé la démarche de l'ANCESU depuis le début des années 90. Jusqu'en 1995, les actions de formations dans les écoles, par les CESU ou toute autre association, était gratifiante mais sans lendemain. Un enfant apprend vite mais sans véritable construction d'un savoir, les efforts sont vains. Un travail réalisé par C. FERRACCI dans une classe de CE2 en 1994, un module d'apprentissage des enseignants en 3 à 6 heures créé par Ch. AMMIRATI et l'équipe du CESU 80 reprenant les principes de pédagogie de découverte, un court voyage en Norvège en 1995, une expérimentation dans le département de la Somme en 1997 pour tester la validité de l'enseignement aux enfants par les enseignants non spécialistes (formés à l'aide du module amiénois), deux séminaires à Amiens avec le Ministère de l'éducation nationale ont abouti à une première circulaire du BOEN de juillet 1997 rend obligatoire cette formation dans les écoles. Ce texte est complété en décembre 2003 par un numéro spécial du Ministère de l'Éducation nationale consacré à l'éducation à la santé et qui place l'enseignement obligatoire des gestes d'urgence parmi les cinq points prioritaires. Une convention est signée entre le Ministère de l'éducation nationale et le Ministère de la santé, le module d'enseignement de l'ANCESU est validé et les CESU ont officiellement leur place de conseillers techniques. À ce jour, d'autres textes officiels sont en préparation. Demain, tous les élèves apprendront les gestes d'urgence et les délais

* SAMU 80, SMUR d'Amiens, Centre Hospitalier Nord, CHU d'Amiens - F-80054 Amiens cedex.

d'alerte seront raccourcis, les premiers gestes entrepris. Il convient de ne pas oublier les conseillères techniques du Ministère de l'éducation nationale sans la motivation desquelles le dossier n'aurait peut-être pas trouvé son aboutissement. Nous avons réalisé l'évaluation de cette formation dans le cadre d'un travail de recherche portant sur l'école primaire. Les résultats sont hautement significatifs. Personne n'en doutait mais... il était important de le prouver.

Des formations "de masse"

À ce jour, plus de 40 000 élèves ont été formés (les chiffres sont sans doute plus importants). L'autre dossier important de formation de masse pour une population ciblée a été mené par C. BERTRAND au titre de l'ANCESU et de l'université avec Air France. Là encore, une formation de formateurs a été encadrée par l'ANCESU ainsi que l'enseignement de la RCP avec DSA aux 14000 personnels navigants de cabine (PNC) d'Air France. Un certain nombre de RCP et de défibrillations ont été, à ce jour, suivies de succès.

Des formations adaptées au contexte professionnel

Le rôle des CESU est de former aux gestes et soins d'urgence toute personne qui, dans le cadre de sa vie professionnelle, peut être confrontée à une situation médicale d'urgence. L'enseignement qui y est dispensé va des gestes élémentaires aux conduites médicales en spécialité de médecine d'urgence. Les liens avec l'université sont fréquents. Ainsi, personnels hospitaliers (toutes catégories professionnelles), dentistes, pharmaciens, étudiants en médecine, étudiants en DES d'anesthésie, en CMU (demain en DESC), médecins généralistes, correspondants de SAMU, régulateurs libéraux, médecins spécialistes, médecins ou infirmiers scolaires, du travail, de PMI, personnel de crèche, de maison de retraite, ambulanciers, enseignants, encadrants sportifs, pisteurs secouristes, secouristes volontaires ou professionnels, moniteurs ou instructeurs des premiers secours... se succèdent dans les locaux des CESU. La liste des personnels n'est pas exhaustive, il manque par exemple tous les personnels ayant suivi la formation urgences minimum (FOURMI) élaborée par S. TARTIÈRE (service de sécurité de l'assemblée nationale, reporters...), la formation d'IOA, de logisticiens... Ces enseignements portent sur les gestes et soins d'urgence en situation quotidienne mais aussi en situation d'exception (formation des soignants à Créteil, Amiens et Toulouse en soins en situation de catastrophe pour les infirmiers, formation nationale aux risques NRBC...). Chaque formation implique une réflexion sur les compétences visées pour déterminer des objectifs pertinents et un programme adapté. Cette démarche de réflexion est fondamentale pour que la formation soit réellement adaptée au public visé. Cette faculté d'adaptation par des professionnels de la formation également professionnels des soins d'urgence au quotidien est un des atouts des CESU. À chaque colloque des CESU, les communications et les affiches de plus en plus nombreuses sont les témoins des travaux effectués.

Une formation en pédagogie indispensable pour les formateurs

Au-delà de l'enseignement de base en pédagogie des gestes de secours telle que proposée lors du monitorat ou de l'instructorat, une formation continue en pédagogie des sciences de la santé permet d'assurer une réelle qualité de formation. Des séminaires d'évaluation, de stratégie d'enseignement, de pédagogie du geste sont proposés chaque année par l'ANCESU en lien avec le département des sciences de la santé de l'Université Paris XIII (R. GAGNAYRE). De nombreux formateurs y ont participé et suivent des formations universitaires en sciences de la santé et en sciences de l'éducation.

Des travaux de recherche en pédagogie de la santé

Les travaux de recherche en pédagogie de la santé sont moins cités que les travaux de recherche clinique : moins nombreux, moins publiés donc moins connus. Certaines équipes de CESU mettent cependant au point des techniques pédagogiques portant essentiellement sur l'apprentissage des conduites pratiques et sur la gestuelle en situation d'urgence ou d'exception (CESU de Créteil, Amiens, Bobigny, Dijon...). Ces travaux font l'objet de communications et de publications dans les manifestations nationales ou internationales et dans les revues de sciences de l'éducation.

Un statut toujours en "attente"

En 1995, après un séminaire organisé avec la DGS, un premier texte a été proposé pour la rédaction d'un arrêté. Une recomposition de l'organigramme ministériel, des dossiers plus urgents (dont les décrets indispensables des SMUR en 1997), une évolution de nos pratiques a conduit à une réécriture de ce texte après un atelier au congrès d'Autrans en 2001. Aujourd'hui les principes de la nouvelle gouvernance amènent à reconsidérer ces statuts. Les CESU ne font pas partie des "écoles" hospitalières qui se rapprochent des régions. Seule la partie "institut de formation des ambulanciers" est concernée par la "régionalisation". Les CESU font clairement partie du MIGAC. Un nouveau séminaire se profile...

Des CESU sur l'ensemble du territoire français et... ailleurs

Hier les CESU étaient uniquement dans les CHU, aujourd'hui, ils existent dans 90 hôpitaux sièges de SAMU ! Il est indispensable de profiter de la mise en place du SROS III pour affirmer leur existence, créer de véritables "réseaux d'enseignement" et d'insister sur le temps de travail que représente le temps d'enseignement. Enfin, des "CESU" naissent à l'étranger : Tunisie, Vietnam ... L'idée était donc bonne... À l'image des SAMU, les SAMU, les CESU ont considérablement évolué en près de 30 ans. L'alternance constante entre la vie professionnelle au SAMU/SMUR/Urgences et l'enseignement en fait toute la richesse. La pratique de l'urgence au quotidien permet un enseignement en lien avec la réalité "de terrain", l'enseignement facilite les remises en cause des modalités de prise en charge médicale. Ces liens fondamentaux méritent souvent d'être expliqués, argumentés... À l'heure du MIGAC, de la T2A et de la production de soins, les CESU doivent réaffirmer la place indispensable de la formation dans une véritable démarche qualité pour l'évaluation des pratiques professionnelles.

"Un savoir se construit" : le CESU s'est construit et se construit encore. Merci aux compagnons !

